

Après le déversement de béton dans le fleuve, le parquet de Nanterre (92) attend le procès-verbal des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement pour déclencher rapidement une enquête judiciaire.

ENVIRONNEMENT

PAR MARJORIE LENHARDT

Vinci Construction ne pourra pas échapper aux poursuites judiciaires pour avoir déversé du béton dans la Seine à Nanterre (Hauts-de-Seine). Le parquet de Nanterre a confirmé hier qu'une enquête allait être ouverte très rapidement.

« Nous attendons le procès-verbal de la DRIEE (NDLR : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) qui a effectué des constatations pour ouvrir l'enquête, précise Catherine Denis, procureure de la République de Nanterre. On aura ainsi pu déterminer les différentes responsabilités du groupe Vinci et orienter les futures auditions. »

En effet, à la suite du signalement par la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-

Marne de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA), la police de l'eau et les inspecteurs des installations classées (services de la DRIEE) ont contrôlé le chantier du groupe Vinci.

PLUSIEURS NON-CONFORMITÉS ONT ÉTÉ RELEVÉES SUR LA CENTRALE À BÉTON ALIMENTANT LE CHANTIER D'EXTENSION DU RER E

Il s'agit d'une centrale à béton enregistrée comme une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Celle-ci sert à alimenter le chantier d'extension du RER E vers l'ouest parisien, le projet baptisé Eole.

Sur place, les inspecteurs ont constaté à leur tour que du béton s'était déversé dans le fleuve, dans une zone reconnue comme potentielle frayère, lieu où les poissons déposent leurs œufs. Il s'agit d'une infraction au Code de l'environnement, passible d'une peine pouvant aller

jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Les contrôleurs ont également relevé un certain nombre de non-conformités sur l'installation classée. Elles ont fait l'objet d'un rapport qui a été transmis au préfet et à l'exploitant. Celui-ci s'est engagé à respecter les conditions d'exploitation imposées en réalisant les travaux nécessaires à la levée des non-conformités.

LA REMISE EN ÉTAT DES LIEUX POURRAIT ÊTRE IMPOSÉE À L'ENTREPRISE

La police de l'eau étudie actuellement les éléments sur cette partie de la Seine pour identifier les solutions de remise en état. Cette dernière pourra être imposée à l'entreprise par arrêté préfectoral.

Le groupe Vinci avait reconnu un incident « exceptionnel » et promettait de se tenir « à l'entière disposition des autorités administratives et judiciaires dans le cadre de l'enquête qui

pourrait être ouverte ». Mais l'association lanceuse d'alerte a émis des doutes sur le caractère accidentel de l'infraction puisque son garde-pêche avait constaté un trou dans le grillage

pour laisser passer le tuyau et l'installation était en partie dissimulée par de la végétation. Alors accident ou non ? L'enquête devrait permettre de le déterminer.



Nanterre (Hauts-de-Seine). Les résidus de béton déversés dans la Seine proviennent de l'unité de béton qui sert à alimenter le chantier Eole.